

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le **Budget Principal et le Budget du CCAS** à compter du **1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 abrégée**, pour le budget principal de la commune de Lamure-sur-Azergues, à compter du 1er janvier 2023 pour **tous les budgets de la commune actuels (Commune et CCAS) et ceux à venir**.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

☞ **Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 octobre 2022,**

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal À L'UNANIMITÉ SOIT 14 VOIX POUR dont 1 PROCURATION

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,



Point financier au 20 octobre 2022

Quelques précisions sont apportées avant de présenter la réalisation budgétaire concernant les recettes de fonctionnement où des questions ont été émises :

- Imputation 70876 : Remboursement par le Groupement à fiscalité propre (cela concerne la COR)
Le montant de 28 195,00 € correspond à la part financière supportée par la COR pour le remboursement du raccordement électrique.
- Imputation 70846 : Mise à disposition à un GFP (groupement à fiscalité propre)
Mise à disposition d'un agent conformément à nos conventions de viabilité hivernale et l'entretien de l'école musique.
↳ Ces deux imputations concernent les opérations que nous avons refacturées à la COR.
- Imputation 74751 : Participation du GFP de rattachement
Ce que nous percevons de la COR trimestriellement pour la dotation entretien voirie.
- Imputation 73212 : Dotation de solidarité communautaire
Ce que nous percevons de la COR mensuellement pour le versement de la dotation de solidarité communautaire.
- Imputation 21312 – Investissement bâtiments scolaires
Le montant de 2 290,20 € TTC correspond à une facture réglée à monsieur Palluault.

Section de fonctionnement

	2022	
	Budgétisé	Réalisé
DÉPENSES		
011 Charges à caractère général	341 935.00 €	174 427.32 €
012 Charges de personnel	357 100.00 €	251 586.34 €
014 Atténuations de produits	2 200.00 €	523.00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	13 030.17 €	0.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	23 468.53 €	23 468.29 €
65 Autres charges gestion courante	133 971.00 €	108 069.52 €
66 Charges financières	3 500.00 €	2 443.91 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	44.00 €
Total DEPENSES	877 204.70 €	560 562.38 €
RECETTES		
002 Excdt antérieur reporté Fonctionnement	70 000.00 €	0.00 €
013 Atténuations de charges	10 000.00 €	18 645.08 €
042 Opérations d'ordre entre section	7 174.70 €	7 174.70 €
70 Produits des services	82 895.00 €	73 575.53 €
73 Impôts et taxes	286 395.00 €	221 294.74 €
74 Dotations et participations	314 940.00 €	287 861.86 €
75 Autres produits gestion courante	105 800.00 €	105 003.02 €
77 Produits exceptionnels		1 508.32 €
Total RECETTES	877 204.70 €	715 063.25 €

Section d'investissement

	2022	
	Budgétisé	Réalisé
DÉPENSES		
16 Remboursement emprunt	42 000.00 €	30 797.44 €
20 Immobilisations incorporelles	57 685.00 €	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	360 001.00 €	23 585.89 €
RECETTES		
10 Dotations fonds divers réserves	201 332.52 €	210 150.43 €
13 Subventions d'investissement	84 696.00 €	7 000.00 €



Présentation des allocations compensatrices 2022

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune aurait dû percevoir 7 629 € ; or, après abattement l'état verse 531 €.

Pour le non bâti, l'allocation avant abattement est de 2 581 € ; or, la commune percevra 1 208 €.

Devis

Présentation de deux devis pour le remplacement des pneumatiques du tracteur :

- BASM : 1 071,40 € HT
- Firststop : 1 099,94 € HT

↳ Le conseil municipal valide le devis de BASM.

4/ Urbanisme

Droit de préemption urbain

Deux biens sont soumis au conseil municipal :

- Parcelles AB 276 – 363 Avenue de la Gare 1 158 m² - 110 000,00 €
- Parcelles AM 43 et annexes - 60 rue des Pruneliers - 155 000,00 €

↳ La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Parcelle AB n° 366 – Présentation de la délibération n° 2022-58

Vu la délibération n° 2022-46 du 13 septembre 2022 relative à la cession de la parcelle section AB n° 366 qu'il convient de retirer,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération visée car il n'est pas envisageable de céder cette parcelle de terrain, au vu des informations transmises par le géomètre. Actuellement ladite parcelle d'une superficie de 66 m² est intégrée au domaine privé de la commune de Lamure-sur-Azergues. Ce terrain permet l'accès à la parcelle AB 367 par un simple droit de passage.

Il est toutefois suggéré d'intégrer la parcelle section AB n° 366 dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par **14 VOIX POUR** (dont 1 voix par procuration), **SOIT À L'UNANIMITÉ**

- ↳ **DEMANDE** le retrait de la délibération n° 2022-46 qui devient caduque au vu des éléments fournis,
- ↳ **APPROUVE** que la parcelle section AB n° 366 soit dans le domaine public de la commune,
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à cette intégration et à signer au besoin les documents afférents à ce dossier.

5/ Personnel

Objet de la Délibération : Action sociale au profit des agents communaux – chèques, cartes cadeaux – Délibération n° 2022-59

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, à l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, l'action sociale par la mise en place de chèques ou cartes cadeaux distribués en fin d'année. Le montant par agent communal, au titre de l'année 2022, est proposé à 200,00 €. Par ailleurs, pour remercier une intervenante à l'école (AESH) qui s'est proposée ponctuellement, en donnant de son temps, durant l'absence d'un agent, il lui sera offert une carte d'une valeur de 100,00 €.

Il est également demandé que les cartes cadeaux soient achetées auprès de la COR, en partenariat avec Atout Commerce afin d'apporter un soutien au commerce local et de proximité.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 VOIX POUR** (dont 1 voix par procuration), **SOIT À L'UNANIMITÉ**

- ↳ **FIXE** le montant des cartes cadeaux à 200,00 € pour l'ensemble du personnel communal,
- ↳ **FIXE** le montant d'une carte cadeaux à 100,00 € pour l'AESH,
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2022.



Un autre point est abordé en ce qui concerne les astreintes hivernales. Le conseil municipal sollicitera les services d'un prestataire extérieur.

6/ Questions et informations diverses

- a) Retour très positif sur la rencontre avec la commune de Musson dans le cadre du jumelage tant par les échanges que par l'organisation.
- b) Manifestations :
-  Randonnée du conseil municipal des jeunes le 23 octobre.
 -  Le Téléthon se déroulera le 02 décembre prochain.
 -  En ce qui concerne l'organisation des festivités du 8 décembre, une réunion doit se tenir le 26 octobre.
- c) Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'achat de guirlandes et décorations de Noël.
- d) Présentation des décorations qui seront posées sur les toilettes publiques et confectionnées par un administré de la commune que nous remercions chaleureusement par la qualité des peintures.
- e) Une demande émanant de l'office de tourisme pour la création d'un « Repair café » ; c'est un atelier consacré à la réparation d'objets endommagés. Ce sont des ateliers de réparation collaboratifs ou bénévoles.
- f) ADHA : demande d'une borne électrique pour brancher un véhicule. Il est proposé que l'ADHA se branche directement en mettant une borne à côté des locaux. Voir également avec la COR si la mairie veut mettre en place des bornes électriques. En effet, c'est peut-être de la compétence de la COR « Compétences Mobilité Douce ». Il est également signalé que la 2^{ème} borne électrique à la gare est en panne : se rapprocher de la COR qui a compétence de ce matériel et qui gère.
- g) Mise en place des contrôles d'accès prochainement.
- h) Retour par un conseiller municipal sur la réunion des référents fonciers concernant les locaux commerciaux, industriels, anciennes fermes (partie habitation et pas exploitation) pour honorer les 115 à 120 demandes de projets par an sur le territoire.
- i) Coût énergétique commune : plaquettes hausse de 12 % - granulés 620 € / tonne soit 110 % ; le coût du fuel 1.36 €.
- j) **Prochain conseil municipal : le 01 décembre 2022 à 19 h 00**

Fin de la séance à 21 h 05.

Patrice RUBAUD,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Le Maire

